



Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques

Évaluation du chèque énergie

MM. Maxime Amblard et Vincent Rolland,
rapporteurs

La crise énergétique déclenchée par la guerre en Ukraine puis la situation internationale actuelle ont placé la facture énergétique au cœur des préoccupations des Français, en particulier pour les publics précaires.

Créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015 pour lutter contre la précarité énergétique et mis en œuvre pour la première fois en 2018, le chèque énergie s'est avéré nécessaire, mais insuffisant pour répondre à l'augmentation des difficultés rencontrées par les ménages les plus fragiles. Des évolutions récentes, dictées par des impératifs administratifs, ont contribué à mettre en danger l'ensemble du dispositif.

Les rapporteurs proposent des solutions pour renforcer la place du chèque énergie comme outil central dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le dispositif du chèque énergie : un titre de paiement valable auprès des fournisseurs d'énergie pour aider au paiement de la facture

Le chèque énergie est un titre de paiement d'une valeur comprise entre 48 € et 277 € destiné aux ménages les plus modestes, dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation est inférieur à 11 000 € par an. Chaque ménage éligible reçoit automatiquement un chèque, envoyé par l'Agence de services et de paiement (ASP) à partir du fichier des bénéficiaires établi par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Il est accepté par l'ensemble des fournisseurs d'énergie hors carburants et prend la forme d'un chèque papier, mais peut être également directement déduit de la facture (chèque pré-affecté) au bout de la 2^e année d'utilisation.

L'évolution de la précarité énergétique en France : un phénomène préoccupant

- ♦ Le taux de précarité énergétique est défini comme la part des ménages dont les dépenses énergétiques du logement dépassent 8 % de leurs revenus.
- ♦ Le taux de précarité énergétique sur l'ensemble de la population française, relativement stable depuis 2016, était de 10,8 % en 2023. Cette stabilité témoigne de l'effet combiné de plusieurs facteurs : d'un côté, la hausse des revenus des ménages et l'effet des mesures d'efficacité énergétique venant diminuer la quantité d'énergie consommée, de l'autre la forte hausse des prix de l'énergie.

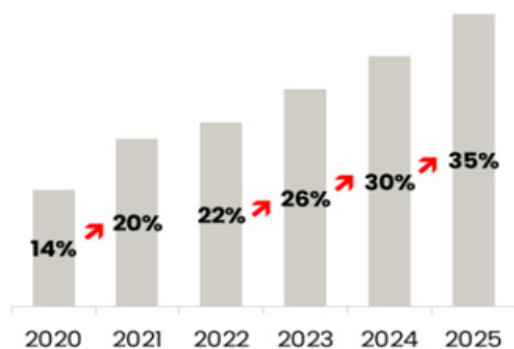
ÉVOLUTION DU TAUX DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE (SELON LE TEE_3D BRUT ET CORRIGÉ DE LA MÉTÉO)



Source : Tableau de bord de la précarité énergétique, ONPE, nov. 2025

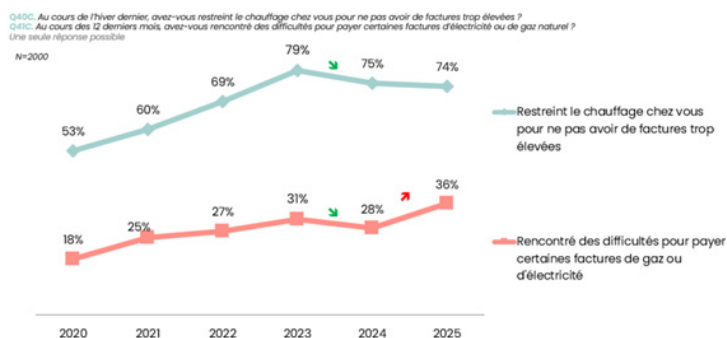
- ♦ Toutefois, d'autres indicateurs font ressortir une forte dégradation de la situation des ménages. La dernière enquête réalisée en 2025 par le Médiateur national de l'énergie montre une hausse du froid ressenti et du comportement de privation.

PART DES MÉNAGES AYANT SOUFFERT DU FROID AU COURS DE L'HIVER PENDANT AU MOINS 24 H



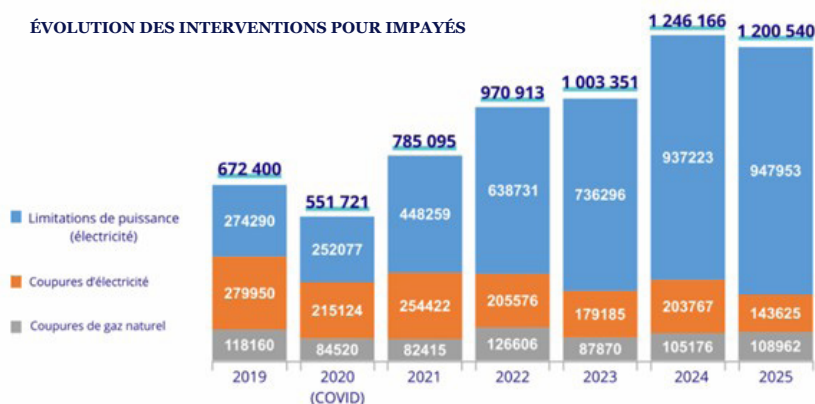
Sources : baromètre énergie-info 2025, Médiateur national de l'énergie

PART DES MÉNAGES AYANT RESTREINT LEUR UTILISATION DU CHAUFFAGE OU RENCONTRÉ DES DIFFICULTÉS À PAYER LEUR FACTURE D'ÉNERGIE



♦ **Le nombre d'interventions pour impayés s'est élevé à 1,2 million en 2025, soit une augmentation de 118 % par rapport à 2020.**

ÉVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR IMPAYÉS



Source : baromètre énergie-info 2025, Médiateur national de l'énergie

🔗 Pourquoi le chèque énergie est-il un dispositif central dans la lutte contre la précarité ?

♦ **C'est un dispositif lisible et simple à utiliser pour les ménages bénéficiaires.** L'envoi des chèques est automatique et repose sur des critères d'attribution simples.

♦ **Pour les opérateurs de l'énergie,** le coût de traitement est mesuré et les cas de fraude sont marginaux.

♦ **Les taux d'utilisation des chèques énergie sont élevés :** en 2023, seuls **15,5% des chèques émis n'ont pas été utilisés.** À titre de comparaison, le taux de non-recours est de 34% pour le RSA et de 50% pour le minimum vieillesse.

♦ Le dispositif a permis de **sortir 500 000 ménages de la précarité énergétique en 2023**, en particulier des ménages à très faible revenu.

♦ C'est un **complément nécessaire aux politiques publiques qui visent à agir sur les causes structurelles de la précarité énergétique.** 70% des bénéficiaires sont des locataires, et n'ont donc pas la possibilité d'agir sur la performance énergétique de leur logement. Lorsqu'ils sont propriétaires, les coûts des rénovations et de changement des équipements sont élevés. Le chèque énergie vient ainsi en complément des dispositifs d'accompagnement dédiés (CEE précarité énergétique, MaPrimeRénov').

🔑 Quelles sont les difficultés rencontrées au cours des dernières années ?

- ♦ **Le montant du chèque énergie n'est pas suffisant.** Il ne couvre que **10% de la facture** des bénéficiaires.
- ♦ **Le barème des chèques n'a pas été revalorisé depuis 2019**, alors que les coûts de l'énergie ont explosé depuis cette date et les seuils d'éligibilité n'ont évolué qu'à la marge. Cette absence de revalorisation des barèmes et d'indexation des seuils d'éligibilité a contribué à faire baisser mécaniquement le nombre de bénéficiaires et la part de la facture couverte par le chèque énergie (- 2 points depuis 2019) ;
- ♦ **La transition vers un nouveau système d'identification des bénéficiaires suite à la suppression de la taxe d'habitation a été chaotique.** Avec la suppression de la taxe d'habitation, les bases de données de la DGFIP n'étaient plus exploitables pour l'attribution automatique des chèques aux bénéficiaires. Le Gouvernement a mis en place un nouveau processus d'identification des ménages éligibles, reposant sur un croisement entre les données fiscales et les données issues des opérateurs de l'énergie (fournisseurs et distributeurs). La transition vers le nouveau système d'identification a été un échec pour sa première mise en œuvre, puisque 1,8 million de ménages ont cessé de recevoir le chèque énergie.

LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT DE MODE D'IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES À LA SUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

- ✓ Le nombre de chèques émis automatiquement pour la campagne 2025 s'est effondré, **passant de 5,5 à 3,8 millions, soit une baisse de 32 %**. La plateforme de déclaration volontaire n'a permis de « repêcher », au 30 avril 2026, qu'environ 380 000 ménages.
- ✓ Les sommes « économisées » au détriment des Français les plus précaires s'élèvent à **204 M€** en 2025. Alors que les montants attribués étaient stables autour de 700 M€ par an depuis 2019, le montant des remboursements pour la campagne 2025 n'était que de 508 M€ au 30 avril 2026.

🔑 Quelles propositions pour renforcer le dispositif ?

- 1. Améliorer le traitement des bases de données.** Les investigations menées par les rapporteurs ont montré que la campagne 2025 menée par l'ASP avait suivi une approche trop conservatrice. Un nouveau traitement pour la campagne 2026 a d'ores et déjà permis d'identifier automatiquement 650 000 ménages supplémentaires (4,462 millions au total). De nouvelles améliorations, dont la faisabilité a été confirmée avec l'ensemble des acteurs, pourraient permettre d'atteindre une cible de 5,2 millions de ménages identifiés automatiquement en 2027, proche du niveau de 5,6 millions de 2023. Les rapporteurs préconisent de renforcer l'utilisation de l'intelligence artificielle pour améliorer le ciblage des bénéficiaires.
- 2. Instaurer la pré-affectation automatique sur la facture d'électricité.** Même si le taux d'utilisation du chèque énergie est élevé en comparaison d'autres prestations sociales, trop de ménages, comme les personnes isolées socialement ou les jeunes entrant dans l'autonomie administrative, continuent à ne pas utiliser le chèque qu'ils reçoivent. Les rapporteurs proposent ainsi de revenir à une application du chèque énergie directement sur la facture, comme c'était le cas précédemment avec les tarifs sociaux. Cela nécessite d'appliquer le chèque sur la facture d'électricité, seule source d'énergie utilisée par tous les Français. Le montant du chèque continuerait à être calculé en référence au total des besoins énergétiques des ménages.
- 3. Mettre en œuvre un nouveau barème du chèque énergie en visant une couverture de « 30% de la facture » pour les ménages les plus modestes** si des mesures d'économies équivalentes sont dégagées sur d'autres postes de dépense ou pour anticiper les conséquences d'une hausse brutale des prix de l'énergie. Grâce à un travail en collaboration avec la Direction générale de l'énergie et du climat et le Commissariat général au développement durable, les rapporteurs ont simulé un scénario dans lequel le montant des chèques attribués

aux ménages de la première tranche du barème atteindrait 30% de leur facture d'énergie. Les simulations économiques montrent que l'accroissement du montant des chèques permettrait de réduire significativement la précarité énergétique des ménages les plus modestes. Ce scénario s'accompagnerait d'une forte hausse de la dépense budgétaire liée au chèque énergie. Toutefois, cette dépense serait bien dirigée vers le public cible et doit donc être privilégiée à la mise en place de dispositifs moins ciblés comme les chèques exceptionnels ou le bouclier tarifaire. **Ce scénario est le plus efficient en termes de réduction de la précarité énergétique par euro dépensé.**

Mesure des impacts du scénario proposé par les rapporteurs

- ✓ Taux de couverture de la facture énergétique par le chèque énergie : 19% en moyenne chez les bénéficiaires au lieu de 10% aujourd'hui ; le taux de couverture atteint 30% pour les ménages de la première tranche du barème ;
- ✓ 5,2 millions de ménages effectivement bénéficiaires contre 4,2 millions aujourd'hui ;
- ✓ Montant moyen du chèque : 288 € contre 153 € actuellement ;
- ✓ Baisse du taux de précarité énergétique de 1,3 point dans l'ensemble de la population française (de 10,5 à 9,2) et de 13 points pour les ménages de la première tranche du barème (de 53% à 40%);
- ✓ Coût budgétaire : 1 499 M€ contre 659 M€ dans le scénario de référence, soit une augmentation de 840 M€.

4. Indexer le chèque énergie sur le coût des énergies et l'évolution du niveau de vie. Pour éviter un nouveau décrochage des montants de chèque énergie attribués, le barème du dispositif devra être revu systématiquement chaque année.

5. Envisager une territorialisation du dispositif pour s'adapter aux disparités climatiques. Le barème du chèque énergie pourrait ainsi être indexé sur l'indicateur du degré-jour unifié à la maille communale.

Une approche basée sur la micro-simulation

Les objectifs de la mission d'évaluation étaient de mesurer l'adéquation du dispositif du chèque énergie à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique et de proposer d'éventuelles évolutions pour améliorer l'efficacité de la dépense publique. Pour cela, les rapporteurs ont dans un premier temps effectué un travail de revue des travaux réalisés et de concertation des acteurs du secteur.

Suite à un premier diagnostic, des compléments d'études ont été menés afin de mesurer la pertinence d'une modification du barème du chèque énergie. Les rapporteurs ont ainsi dialogué de façon constructive avec la Direction générale de l'énergie et du climat pour commander des simulations au Commissariat général au développement durable (CGDD). Réalisées sur le modèle Prometheus, elles visaient à comparer cinq scénarios :

- ✓ **Scénario 1** : mise en place de la pré-affectation automatique du chèque énergie sans changement de barème,
- ✓ **Scénarios 2 et 2 bis** : à coût budgétaire identique, suppression de la dernière tranche du barème et réallocation des économies générées sur les ménages de la première tranche du barème,
- ✓ **Scénarios 3 et 3 bis** : augmentation des montants du chèque énergie pour viser un objectif de « 30% de la facture » des ménages les plus précaires.

Les résultats des simulations confirment l'intérêt des scénarios 1, 3 et 3 bis. A contrario, les scénarios 2 et 2 bis ne présentent pas d'impact significatif justifiant leur mise en œuvre.

Lire l'intégralité du rapport sur le site de l'Assemblée nationale :

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/delegations-comites-offices/cec>